

Dispositif d'accompagnement des entreprises et associations en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Objet : Par Délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 complété par une délibération du 26 juin 2023, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a souhaité soutenir les entreprises ou associations du territoire jusqu'à 50 salariés, s'engageant dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), en leur proposant un accompagnement intégrant plusieurs évaluations et une aide incitative permettant d'engager un projet en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire.

Définition préalable :

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) également appelée responsabilité sociale des entreprises est définie par la [commission européenne](#) comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. Une entreprise ou association qui pratique la **RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable.**

Référence réglementaire :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.
- ✓ La loi PACTE du 22 mai 2019
- ✓ Le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014/2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
- ✓ Le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- ✓ Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

CHAPITRE 1 - RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES AIDES DE LA CAE

- ✓ Toute demande d'aide doit faire l'objet d'une sollicitation **via le formulaire en ligne sur le site internet** de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- ✓ Dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande, la collectivité transmettra un accusé de réception, accompagné du dossier de demande d'aide à l'entreprise qui en fait la demande. Cet accusé de réception vaudra autorisation de démarrage. Le dossier devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, dans un délai de 6 mois maximum à compter de la réception de la lettre d'intention.
- ✓ Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences des différents dispositifs d'aides sont soumis à l'examen de la Commission Economie et au Conseil Communautaire après avis favorable de la Commission Economie.
- ✓ Les entreprises candidates ont leur siège ou un établissement sur le territoire de la communauté d'Agglomération, doivent justifier de leur régularité au regard de leurs obligations fiscales et sociales et ne doivent pas être en procédure collective ou judiciaire.
- ✓ Les factures des dépenses éligibles qui ont été acquittées préalablement à la date de réception de la lettre de d'intention ne sont pas prises en compte.
- ✓ Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.
- ✓ L'octroi d'une aide de la Communauté d'Agglomération ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- ✓ La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Communauté d'Agglomération d'Epinal conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt intercommunal du projet.
- ✓ L'aide de la communauté d'Agglomération d'Epinal ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la convention de partenariat financier, fondée sur la base de la délibération du Conseil Communautaire et de l'avis de la Commission Economie.
- ✓ Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans tout support de communication et selon les modalités définies dans la convention de partenariat financier.

- ✓ L'aide est versée sur justification de la réalisation des investissements et peut être fractionnée. Les modalités contractuelles de l'aide et de versement des fonds sont fixées au cas par cas par voie de convention ou de notification.
- ✓ L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective de l'opération et le respect des engagements du bénéficiaire.
- ✓ La Communauté d'Agglomération révisera le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

CHAPITRE 2 - RÈGLES SPÉCIFIQUES DU PRÉSENT RÉGIME D'AIDE

2. a : Les Activités éligibles

- ✓ Les TPE et PME jusqu'à 50 salariés implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Epinal tous secteurs d'activités.
- ✓ Les associations employeuses jusqu'à 50 salariés implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Epinal tous secteurs d'activités

2. b : Les entreprises et associations éligibles


- ✓ Les entreprises et associations employeuses en phase de démarrage
- ✓ Les PME et associations employeuses en phase de développement, de restructuration ou ayant fait l'objet d'une reprise.

2. c : Les entreprises et activités non éligibles

- ✓ Les microentreprises, professions libérales, les bars, tabacs, dancing, discothèque,
- ✓ Les entreprises en difficulté
- ✓ Les entreprises et associations de plus de 50 salariés

2.d : Admissibilité des dossiers :

Outre les obligations mentionnées dans le Chapitre 1 du présent règlement, les entreprises devront respecter les critères ci-dessous pour bénéficier de l'accompagnement et de l'aide :

Critères pour concourir		
Autodiagnostic en matière de RSE	Réalisation par l'entreprise ou l'association de l'impact Score 	Transmission du rapport
	Attestation relative au niveau des fonds propres de l'entreprise	

Inspiré de l'index de l'égalité professionnelle, l'Impact Score, référentiel élaboré par 30 réseaux d'entreprises engagés permet à toute entreprise, association, structure d'insertion, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité **de déterminer son degré d'engagement sur les 5 piliers essentiels à la transformation** : impact du cœur de métier sur l'environnement et les personnes, impact social, impact écologique, partage du pouvoir et partage de la valeur.

<https://impactntechscore.impactscore.fr/>

2.e : Nature de l'accompagnement et de l'aide:

Les entreprises et associations concernées, qui auront réalisées leur autodiagnostic, pourront bénéficier des appuis suivants :

- Une évaluation et des conseils autour de 2 domaines d'expertises de la CAE :
 - o Mobilité
 - o Amélioration énergétique des bâtiments
- Un accompagnement dans la stratégie de développement de l'entreprise : foncier, financement, recrutement, mise en réseau, etc.
- Une labellisation « LaBelleImageEco, Engagé ! » dans une deuxième phase, selon une charte à intervenir en cours de construction
- Une aide financière : l'aide prendra la forme d'une subvention plafonnée à 1 500 € et sera calculée à partir d'un taux d'intervention de 50% du montant de l'assiette de dépenses éligibles.

2. f : Les dépenses retenues dans l'assiette de dépenses éligibles :

- ✓ Dépenses d'investissement, études, formations relatives à un projet concret relevant d'une démarche de transition écologique et/ou d'Economie Circulaire
- ✓ Le seuil minimum des dépenses est de 1 000 € HT.
- ✓ Le montant maximum de l'aide est de 1 500 € avec un taux de 50%

2. g : Les investissements non éligibles :

- ✓ Les dépenses d'investissement pour lesquelles l'entreprise a déjà obtenu des subventions publiques.
- ✓ Les dépenses d'investissement relevant d'une mise aux normes et d'obligations réglementaires
- ✓ Les véhicules thermiques
- ✓ Les dépenses liées au matériel financé par recours à la location financière sans clause de rachat.